

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20 et 21 octobre 2014

2014 DFPE 1368 Subvention et convention avec l'association « ARFOG - LAFAYETTE » (6e) pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (10e).

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 7 octobre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention et convention avec l'association « ARFOG - LAFAYETTE » (6e) ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement, en date du 6 octobre 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « ARFOG - LAFAYETTE » (6e) pour le fonctionnement de son service de médiation familiale (10e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association « ARFOG - LAFAYETTE » (11385-2014_06671).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur la rubrique 60, chapitre 65, nature 6574, ligne VF30001 du budget de fonctionnement de l'année 2014 de la Ville de Paris.